



Rétablissement de la Certification Provinciale

Rétablissement de la certification provinciale des personnes qui détenaient auparavant une certification Manitobaine, y compris les individus qui ont réussi un programme de formation SAO reconnu, peuvent être recertifiées. Pour débiter votre certification provinciale, vous devez remplir et retourner ce formulaire de demande et envoyer le paiement payable par chèque ou mandat (ou visa/mastercard par téléphone ou débit ou espèces sur place) à MOPIA. Il s'agit de frais annuels chargé à tous les titulaires de certification conformément au Règlement 103/94 du Manitoba sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et autres halocarbures.

La date d'aujourd'hui: _____

Nom à apparaître sur le certificat (portefeuille): _____

Address du domicile: _____ **Ville:** _____

Province: _____ **Code postal:** _____ **Téléphone #:** _____ **Courriel:** _____

Employeur (le cas échéant): _____

1) Quelle zone du secteur SAO travailler vous? _____

2) Quel cours (et année) avez-vous premièrement suivi pour obtenir la certification? (Nom de l'instructeur, cours et lieu - si vous avez un relevé de notes qui indique la certification, veuillez fournir):

3) Pourquoi n'avez-vous pas garder votre certification active au cours des dernières années?

Frais de rétablissement de la certification:

25\$ plus les frais de certification annuels pour la période (25\$). $25\$ + 25\$ = 50\$$

Une recertification est peut-être nécessaire pour ceux qui expirent ou pour lesquels la preuve de la certification précédente ne peut pas être obtenue. Suivre la formation à nouveau (c.-à-d. participation à la classe de certification d'une journée et re-test).

Si vous payez par carte de crédit: Montant à payer: _____

Numéro de carte de crédit: _____

Date d'échéance: _____

Signature: _____

Numérisez et envoyez par courriel à mopia@mopia.ca ou télécopiez au 204-338-0810 ou envoyez-le par courrier à : MOPIA au 1082 Main Street Wpg. MB. R2W 5J3